



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023\_07-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/07

### Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal 2022

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17  
Représentés : 2  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation : 25.01.2023

Date affichage : 02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

#### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative. Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

  
  
Michel GROS

La secrétaire de séance,

  
Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230130-2023\_07-DE

---